

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 57 (1912)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Une nouvelle instruction sur le service en campagne [fin]  
**Autor:** Feyler, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-339435>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Une nouvelle Instruction sur le service en campagne.

(Fin).

---

### VIII. Le service de santé.

Le nouveau règlement sur le service de santé dont ce chapitre est le résumé devant faire l'objet, prochainement, d'un article spécial de la *Revue militaire suisse* nous nous bornerons à quelques indications tout à fait générales.

Dans son ensemble, le service de santé se fractionne en trois lignes de secours dont la troisième elle-même se subdivise en trois échelons.

La première ligne de secours est constituée par le personnel de santé des unités et des corps de troupes ; la deuxième ligne par les compagnies sanitaires, par les ambulances des brigades d'infanterie de landwehr et par les ambulances de montagne.

Les lazarets de campagne, qui viennent à la rescoufle des compagnies sanitaires et qui organisent les évacuations des malades et des blessés sur les hôpitaux d'étapes et les trains sanitaires constituent le premier échelon de la troisième ligne de secours, tandis que les deuxième et troisième échelons sont représentés par les hôpitaux d'étapes et les hôpitaux du service territorial.

L'Instruction résume le fonctionnement du service de santé au stationnement, en marche et au combat.

Au combat, les deux premières lignes de secours fonctionnent sous la direction des médecins de régiment d'infanterie. Le médecin de division dirige l'évacuation des places de pansement au moyen des colonnes sanitaires et des colonnes de la Croix-Rouge du lazaret de campagne. Le principe essentiel, au point de vue de la tactique du service de santé, est de rendre de nouveau mobiles, le plus rapidement possible, les compagnies sanitaires et les colonnes sanitaires dont il importe que les troupes soient accompagnées.

## IX. L'alimentation.

Le ravitaillement en vivres s'opère d'une façon assez analogue à celui des munitions, le groupe des subsistances étant dans la division le pendant, pour ainsi dire, du parc de division. Toutefois, le ravitaillement provenant de l'arrière n'est appliqué que pour autant que les troupes ne peuvent trouver leur subsistance sur place.

C'est sur place, en effet, que sont recherchées les premières ressources de l'alimentation ; les quartiers-maîtres et les officiers du commissariat sont chargés de les recueillir.

Les vivres qui viennent de l'arrière sont livrés aux groupes des subsistances par le service des étapes absolument comme les munitions sont livrées par ce même service au parc de division. Ou bien, ce sera le service territorial directement qui fera les livraisons.

Les troupes transportent avec elles :

a) les vivres du jour, sur l'homme et sur les cuisines roulantes (ou bêtes de somme).

Si l'on peut prévoir que les cuisines ne rejoindront pas le soir, ou rejoindront trop tard, les hommes portent la ration complète ;

b) les vivres du lendemain, sur les voitures du train de bagages (ou à l'échelon muletier de bagages) ;

c) au moins une ration de réserve sur l'homme ;

d) une ration de réserve, au train de bagages ;

e) l'avoine du jour, sur le cheval ou la voiture ;

f) deux rations d'avoine au train de bagages ou à l'échelon muletier de bagages.

Le groupe des subsistances de la division transporte : deux rations du jour, une à deux rations de réserve par homme, et jusqu'à trois rations d'avoine par cheval.

A la mobilisation, le groupe des subsistances envoie des *détachements de bouchers* d'un sous-officier et huit hommes aux régiments d'infanterie ; aux brigades de cavalerie, un sous-officier et deux bouchers.

Le reste des bouchers est gardé au groupe des subsistances.

Les troupes sont ravitaillées par le groupe des subsistances sur la *place de ravitaillement*.

L'organisation du groupe des subsistances permet de livrer les vivres sur une place de ravitaillement par brigade d'infanterie et troupes qui lui sont adjointes. En montagne, les convois muletiers peuvent desservir une place de ravitaillement par régiment et même pour des bataillons détachés.

Au bataillon d'infanterie, le vاغuemestre reçoit, avant le départ des troupes, les bons des compagnies et de l'état-major de bataillon. Il prend livraison des vivres avec l'aide du personnel d'escorte, sous le contrôle du quartier-maître envoyé par le régiment sur la place de ravitaillement.

On procède d'une manière analogue dans les autres troupes.

## X. Le service vétérinaire.

Ce chapitre ne donne lieu à aucune remarque spéciale; il ne change rien au régime actuel.

## XI. Le service des transports.

Le service des transports est sous les ordres du commandant d'armée; il est dirigé par le chef du service des transports. Il sert de trait d'union entre le service territorial qui, lui, dépend du Département militaire suisse, et l'armée.

Relèvent du service des transports : le service des étapes, le service des chemins de fer, le service de la poste de campagne.

Le *service des étapes* conduit à l'armée comme on l'a vu à propos du remplacement des munitions consommées, les ravitaillements réunis par le service territorial et reçoit de l'armée ses évacuations. Les *lignes d'étapes* sont les voies de communication utilisées par l'armée pour ses relations avec le territoire national, et les *stations d'étapes* sont les localités situées sur les lignes d'étapes où fonctionne un commandant d'étapes. On distingue les *stations principales d'étapes* où, généralement, le service territorial livre ses ravitaillements au service des étapes, et les *têtes d'étapes* où le service des étapes les achemine et les livre aux troupes en échange de leurs évacuations. Si la nécessité s'en fait sentir, on peut établir encore des *stations intermédiaires d'étapes* aux noeuds de chemins de fer ou, sur routes, à intervalles de journée de marche.

L'échange des ravitaillements et des évacuations ne se fait

pas nécessairement à la tête d'étapes. On peut le prévoir plus près des troupes, à un endroit plus favorablement situé pour elles et qui épargne aux trains des trajets trop prolongés. Ces endroits sont les *places d'échanges*, qui suivent les troupes dans leurs déplacements et sont fixées d'un commun accord par le commandant des troupes et celui de la tête d'étapes.

Les *demandes de ravitaillement et de remplacements* sont adressées par la voie du service au commandant d'unité d'armée (ou de fraction d'armée indépendante). Les groupes de parc et des subsistances, ainsi que les lazarets de campagne peuvent se mettre en relations directes avec le commandant de la tête d'étapes.

Une rencontre avec l'ennemi est-elle présumée, on en prévient le commandant de la tête d'étapes, afin qu'il puisse faire venir à temps les trains de munitions et les trains sanitaires.

Dans ce mécanisme des ravitaillements et des évacuations, le *service des chemins de fer* organise les transports nécessaires au service des étapes.

Quant au *service de la poste de campagne*, on sait comme il fonctionne :

Le bureau de poste de la division prend livraison sur la place d'échanges du courrier destiné aux troupes et le transporte sur les places de ravitaillement où il le remet aux ordonnances de la poste des unités. Ceux-ci ont apporté, sur les voitures à vivres venues à vide, le courrier expédié par les troupes ; ils le livrent, sur les places de ravitaillement, au bureau de poste de la division en échange du courrier qu'ils reçoivent.

\* \* \*

Les chapitres XII, *service télégraphique et téléphonique* et XIII, *gendarmerie de l'armée*, ne donnent lieu à aucune remarque. Ce dernier n'existe pas, il est vrai, dans l'ancienne instruction, mais la gendarmerie de l'armée n'en fonctionnait pas moins. Cette fonction est celle de la police en général ; il s'y ajoute la mission :

d'arrêter les hommes de troupes isolés trouvés sans papiers de légitimation ;

de rassembler les traînards et les égarés ;

de faire des rondes sur le champ de bataille pour protéger les blessés et les morts contre les pillards ;

de procéder aux poursuites et au service de garde pour la justice militaire.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter non plus au chapitre XIV : *Le service territorial. Le landsturm et les services complémentaires.* Ce chapitre résume très brièvement la matière des ordonnances du 30 janvier 1912 sur le service territorial et du 1<sup>er</sup> mars 1912 sur le landsturm. La *Revue militaire suisse*, livraison de mai, pages 411 et suivantes, a exposé la teneur de ces ordonnances.

\* \* \*

Quatre annexes sont jointes à l'instruction. La première est un extrait des prescriptions relatives aux transports militaires par chemins de fer et bateaux à vapeur, embarquements et débarquements, attributions des commandants de gare, répartition des compétences entre le personnel militaire et le personnel technicien etc., etc.

La seconde annexe est un tableau des abréviations allemandes et françaises.

La troisième reproduit les signes de l'alphabet Morse.

La quatrième est un tableau des longueurs de colonnes.

Les annexes donnent lieu à une remarque, qui s'adresse au tableau des abréviations. Parties de ces dernières ont le tort grave de ne pas mériter leur dénomination; ce ne sont pas des abréviations, mais un langage conventionnel qu'il faut étudier et se rappeler, et qui ne répond à aucune règle générale, à aucune méthode linguistique permettant de guider la mémoire. Elles ne sont donc pas pratiques, surtout pas pour une armée de milices dont les cadres sont levés à temps et souvent à longs intervalles, et qui ont bien autre chose à faire qu'à apprendre à oublier leur langue maternelle pour se conformer à un jargon amorphe imaginé pour des nécessités étrangères au langage. Car nous nous retrouvons ici en présence d'un de ces efforts dont nous sommes coutumiers en Suisse pour faire servir un même objet à cent fins opposées. Les nouvelles abréviations sont comme la fameuse tente qui devait servir à la fois de manteau, de couverture et qui, finalement, ne servait plus à rien. On ne s'était pas avisé que si la tente avait reçu la pluie pendant toute la nuit, le manteau laissait percer l'eau pendant le jour, et que si le manteau avait subi des déluges pendant le jour, la couver-

ture devenait une éponge pendant la nuit. Il en est ainsi des nouvelles abréviations ; elles doivent, autant que possible, satisfaire simultanément nos trois langues nationales et le service des signaux optiques par surcroît de biens. En définitive, elles ne servent guère qu'à ce dernier, ce qui s'explique par leur auteur qui a été non une commission de grammairiens, ou simplement de gens qui parlent comme vous et moi, mais une commission d'officiers du génie. Celle-ci a abouti, au point de vue de l'emploi des signaux, à un code assurément bien conçu ; mais au point de vue des exigences du service des ordres et des rapports nombre de ses décisions ne valent rien. La commission n'avait d'ailleurs pas à se préoccuper de cela.

Le mieux sera donc de ne pas se servir des abréviations du tableau quand elles ne répondent pas à l'usage. Très sagement, l'Instruction sur le service en campagne a prévu le cas. Son paragraphe 33 s'exprime comme suit : « *Abréviations* : (V. annexe 2). Toutes autres abréviations sont utilisables à la condition de ne laisser aucune place au doute. »

On emploiera donc des abréviations qui rempliront cette dernière condition, la seule qui importe, et à laquelle plusieurs des solutions du tableau ne répondent pas. Chargez un cycliste de porter un ordre à l'adresse suivante : « Cdt. cp. pi. tg. 3 sta. Zollikofen » ; il s'arrachera les cheveux en se demandant si ce rébus est une gageure. Et nos officiers de landwehr, que veut-on qu'ils comprennent à pareille devinette ? Qu'on emploie des abréviations qui abrègent, c'est-à-dire qui gagnent du temps au lieu d'en faire perdre en efforts de mémoire, et qui simplifient au lieu de compliquer. Pour abréger le mot « infanterie » on n'écrira pas J., ce qui ne signifie rien, mais « inf. » l'abréviation logique, méthodique, courante, que sanctionne le bon sens, que tout le monde comprend sans l'avoir apprise. Quand on a la chance de posséder, pour exprimer sa pensée, une langue claire et précise, on ne la remplace pas par un langage de mandarins illettrés.

Comme observation de fond, on peut regretter de voir le terme de *grand'garde* maintenu en changeant d'objet. Il désignait ce qui, dès aujourd'hui constituera la compagnie d'avant-postes, c'est-à-dire l'élément principal du combat des avant-postes ; il désignera dorénavant un élément intermédiaire, un raccourci de la compagnie d'avant-postes, d'un emploi subsidiaire, c'est-

à-dire n'intervenant que lorsque toute une compagnie serait un effectif superflu. Afin d'éviter la confusion entre ces deux notions différentes, confusion qui, dans les esprits, se prolongera plus ou moins jusqu'à ce que la majorité de nos générations d'officiers ait reçu l'enseignement du nouveau régime, n'aurait-il pas mieux valu laisser tomber le terme de grand'garde avec l'objet qu'il désignait et adopter une dénomination nouvelle ? On aurait pu dire, par exemple, si l'on craignait l'emploi du terme poste d'officier : « subdivision d'avant-postes, » ou toute autre désignation de ce genre.

Quoiqu'il en soit, le nouveau règlement sur le service en campagne, avec le nouveau guide des états-majors, constitueront une base maintenant précise et méthodique de notre enseignement tactique. C'est dans ces deux documents que l'officier devra s'accoutumer et chercher le fondement de tout ce qu'il lui est indispensable de connaître. Leur clarté est de nature à lui faciliter beaucoup la tâche.

Ajoutons que l'Instruction sur le service en campagne n'a été adoptée qu'à titre d'essai pour une période de deux ans. Le texte définitif sera arrêté après cette période, ce qui permettra de tenir compte des amendements dont la pratique aura révélé les avantages ou la nécessité.

Colonel FEYLER.

